

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 23 septembre 2020 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 18/09/2020

En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Procurations : 3

Date d’Affichage : 24/09/2020

L’an deux mil vingt et le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, ~~Magali REYMONENQ~~, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs ~~Yves PONS~~, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, ~~Pierre PANDOLFI~~, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Pierre PANDOLFI a donné procuration à Jean-Pierre ROCH, Yves PONS a donné procuration à Evelyne LABORDE, Magali REYMONENQ a donné procuration à Noémie DEQUIDT*

Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°70-2020

Objet : **Commission de suivi de site de l’installation de co-incinération de combustibles de substitution de l’usine Vicat à Blausasc – désignation des membres**

Monsieur le Maire expose

La commune de Blausasc est représentée au sein de la commission de suivi de site de l’installation de co-incinération de combustibles de substitution de l’usine VICAT, à Blausasc.

A la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation de deux membres : 1 titulaire et 1 suppléant.

M. le maire propose :

- en qualité de titulaire : Michel LOTTIER
- en qualité de suppléant : Yves PONS

Ayant entendu l’exposé de M. Maire,

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

Le Conseil Municipal,

Approuve la désignation de Michel LOTTIER, en qualité de titulaire et de Yves PONS en qualité de suppléant qui représenteront la commune au sein de la commission de suivi de site de l’installation de co-incinération de combustibles de substitution de l’usine VICAT, à Blausasc.

Délibération n°71-2020

Objet : **Mesures liées à l’épidémie de la Covid-19 - exonération du paiement des loyers aux commerçants de la commune**

Monsieur le Maire rappelle

- Le 17 mars 2020 la période de confinement a débuté en France, obligeant la fermeture des commerces tels que : les salons de coiffures, d’esthétique, les restaurants, et les snacks, seuls les commerces d’alimentation ont continué de fonctionner.
- La commune est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux qu’elle a donnés en location.

La mairie a été alertée sur certaines difficultés rencontrées par ses locataires de commerce pour le paiement des loyers des mois de mars, avril et mai 2020.

Le conseil municipal souhaitant soutenir les commerces de la commune propose que les commerçants, payant leurs loyers mensuellement, soient exonérés du paiement de leurs loyers pour la période du 15/03 au 15/05/2020. Cela concerne les commerces suivants :

- Salon de coiffure : SARL DE LA RACINE A LA POINTE,
- salon d'esthétique : BEAUTE D'ANGE, Mme PROVAZZA Chloé,
- salon d'onglerie et cabine UV : SYL'ONGLE – Mme ISOART Sylvaine

Pour ceux payant leurs loyers par trimestre tels que :

- le restaurant SARL NATHY enseigne Restaurant le Moulin de l'Oliveraie,
- le snack SARL NOLAN enseigne La Cantine de Nico

Ces deux sociétés seront exonérées du paiement de leurs loyers du 2^{ème} trimestre 2020.

Ayant entendu l'exposé de M. Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'exonération du paiement des loyers pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 pour la SARL de la Racine à la Pointe (salon de coiffure), Beauté d'Ange – Mme Cholé PROVAZZA (salon d'esthétique), Syl'Ongle – Mme Sylvaine ISOART (salon d'onglerie – cabine UV)

Approuve l'exonération du paiement des loyers du 2^{ème} trimestre 2020 pour les commerces suivants : SARL NOLAN – Snack « La Cantine de Nico », SARL NATHY restaurant « Le Moulin de l'Oliveraie ».

Délibération n°72-2020

Monsieur Benjamin BERKOUKCHI quitte l'assemblée

Objet : Mesures liées à l'épidémie de la Covid-19 - exonération du paiement du loyer du mois de juillet au profit de la SAS THARROS enseigne Au P'tit Blo à la Pointe de Blausac

Monsieur le Maire rappelle

- Par délibération n°1/2020 du 6 février 2020, j'ai été autorisé à signer un avenant au bail de location du local précédemment loué à M. Christophe Butelli, avec les représentantes de la société THARROS, Mesdames Claudine et Charlotte BERKOUKCHI
- Lors de ce même conseil il avait été acté que la Société THARROS devant effectué des travaux dans le local, il ne leur serait pas facturé le premier mois de loyer.

Or, à la suite de la période de confinement survenu en France, les travaux ont pris du retard, et la SAS THARROS n'a pas pu ouvrir en juillet, comme cela était prévu.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée d'annuler le paiement du loyer du mois de Juillet 2020 à hauteur de 900 € (neuf cents euros) dû par la société THARROS à la commune.

Ayant entendu l'exposé de M. Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'annulation du paiement du loyer du mois de juillet 2020 d'un montant de 900 € (neuf cents euros) que la société THARROS devait régler à la commune.

Délibération n°73-2020

Objet : Comité Nationale d'Action Sociale – désignation du délégué collège des élus pour le mandat 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle

La commune de Blausasc adhère au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) depuis le 1^{er} janvier 2017. Cet organisme verse au personnel communal des prestations sociales.

A la suite des élections municipales de mars 2020 il convient de désigner à nouveau un délégué parmi les conseillers municipaux pour les 6 ans à venir.

Madame Evelyne LABORDE avait précédemment été désignée en qualité de déléguée élue, Monsieur le Maire propose que Madame Evelyne LABORDE soit reconduite dans ses fonctions de déléguée élue au CNAS pour le mandat 2020-2026.

Ayant entendu l'exposé de M. Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le Conseil Municipal,

Approuve la désignation de Mme Evelyne LABORDE, adjointe au maire, en qualité de déléguée élue au CNAS pour le mandat 2020-2026.

Délibération n°74-2020

Objet : Acquisition de deux parcelles à Blausasc cadastrées section C 416 sise au Collet de Vienne et C 497 sise à Cicilia appartenant à Madame Annie CANAVESA

Monsieur le Maire expose

Mme Annie CANAVESA est propriétaire de deux parcelles à Blausasc :

- L'une cadastrée section C 416 sise au Collet de Vienne d'une contenance de 29 ares 10 centiares – zone N au PLU
- La seconde cadastrée section C 497 sise à Cicilia d'une contenance de 90 ares 85 centiares – zone N au PLU

Madame Annie CANAVESA souhaite vendre à la commune de Blausasc pour le prix de 18 000 euros (dix-huit mille euros) les deux parcelles.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles au prix de 18 000 € (dix huit mille euros).

Ayant entendu l'exposé de M. Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire à acquérir auprès de Madame Annie CANAVESA la parcelle cadastrée section C N° 416 sise au Collet de Vienne d'une contenance de 29 ares 10 centiares classée en zone N au PLU ainsi que la parcelle cadastrée section C n° 497 sise à Cicilia d'une contenance de 90 ares 85 centiares classée en zone N au PLU au prix de **18 000.00 euros (dix-huit mille euros)**,
- **Dit** que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat,
- **Précise** que cette dépense est prévue au budget de la commune

Délibération n°75-2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget cimetièrre et du compte administratif 2019 du budget cimetièrre

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le compte de gestion

Madame l'adjointe au maire expose

Bien que le budget cimetièrè n'ait eu aucune opération enregistrée durant l'année 2019, un compte de gestion a été édité par la trésorerie de Contes et transmis à la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, pour le budget cimetièrè.

Le compte administratif du budget cimetièrè se présente ainsi :

	<u>Section de fonctionnement</u> :	
Dépenses : 0 €		Recettes : 0 €

	<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses : 0 €		Recettes : 0 €

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le compte de gestion 2019 du receveur pour le budget cimetièrè
- **Adopte** le compte administratif 2019 en section de fonctionnement et d'investissement à 0 €

Délibération n°76-2020

Objet : Mise à disposition du stade à la Société Immobilière Domaniale

M. le Maire expose que la commune envisage de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition du stade en gazon synthétique « Joseph Merceron-Vicat » et des installations sportives pour une durée de 30 ans (trente ans) à compter du 1^{er} janvier 2021 avec la Société Immobilière Domaniale dont le siège social est à Monaco, 24 Rue du Gabian, immatriculée au répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 63 SC 01047.

Les installations sportives mises à dispositions sont le stade omnisport et ses annexes composées, notamment, des nouveaux vestiaires et sanitaires conformes aux pratiques sportives. Ces installations seront mises à disposition au profit de scolaires ou d'associations monégasques pour le football féminin selon les créneaux hebdomadaires suivants :

- Tous les 1^{ers} mercredis du mois (tout le terrain) de 15 h à 17 h ainsi que les 1^{ers} mercredis qui suivent une période de vacances, dans les mêmes conditions,
- Tous les mercredis et vendredis du mois (tout le terrain) de 19 h à 22 h,
- Selon possibilité, tous créneaux durant la semaine et les week-ends aux fins, notamment d'entraînement et d'organisation des rencontres.

Un planning d'occupation des installations sera établi entre la commune et la Société Immobilière Domaniale à chaque début de saison, et dans tous les cas au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Une convention fixant le cadre général des relations entre la Société Immobilière et Domaniale et la commune de Blausasc ainsi que les dispositions financières sera établie.

Au titre de cette mise à disposition une somme de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) sera versée à la commune de Blausasc pour l'année 2021.

Ce montant sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} janvier 2022, pour tenir compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix dit « indice des prix à la consommation – IPC – ensemble des ménages – ensemble hors tabac », publié mensuellement par l'INSEE pour les douze derniers mois connus.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise à disposition d'équipements sportifs de la commune à la Société Immobilière Domaniale dont le siège est à Monaco, 24 rue du Gabian immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie de Monaco sous le numéro 63 SC 01047,
- **Habilite** M. le Maire à signer la convention avec la Société Immobilière Domaniale dans ce sens.

Délibération n°77-2020

Objet : renforcement du réseau électrique poste les Rigons travaux confiés au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (SDEG)

M. le Maire expose

Des travaux de renforcement électrique doivent être effectués sur le Poste des Rigons à Blausasc.

La dépense est estimée à 57 794 € HT.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remise,
- **Prend** acte de la dépense évaluée à 57 794.00 € HT,
- **Confie** au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ces compétences,
- **Charge** le syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- **S'engage** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554

Délibération n°78-2020

Objet : Électrification rurale extension Quartier Grillet travaux confiés au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (SDEG)

M. le Maire expose

Des travaux d'extension du réseau électrique au quartier Grillet à Blausasc sont nécessaires.

La dépense est estimée 22 300.00 € TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord sur la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique, conformément au plan remis,
- **Prend** acte de la dépense évaluée à 22 300 € TTC,
- **Confie** au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ces compétences,
- **Charge** le syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- **S'engage** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554